



2025-71

République Française

COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	06
Nombre de membres ayant délibéré :	06

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 12 novembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 novembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 13 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET.

Absents excusés : M. Daniel BOE – Mme Caroline LEGROS – Mme Sophie JOANNES-AUBERT – M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Monsieur Denis PAUL est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-71 : Création d'un emploi temporaire d'agent technique de 31/35ème

Monsieur le Maire rappelle que l'agent technique a démissionné en date du 18 septembre 2025.

Afin d'assurer la continuité du service, et par délibération n° 2025-60, un emploi non permanent à temps partiel (20 heures hebdomadaires) a été créé pour procéder à son remplacement partiel.

Le contrat de l'agent recruté sur cet emploi prendra fin le 16 janvier 2026.

Monsieur Le Maire propose la création d'un poste à temps partiel pour un administré retraité, permettant un cumul avec sa pension de retraite, d'une durée de 31 heures par semaine, allant du 17 novembre 2025 jusqu'au 15 mai 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°(ou 3 2°),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel afin d'assurer la continuité de l'entretien communale.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité de créer :

- ✓ **Un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint technique, afin d'assurer la continuité de l'entretien communale pour la période du 17 novembre 2025 au 15 mai 2026 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31h00.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut relevant du grade d'Adjoint technique, échelle 3, échelon 1, soit un Indice Brut de 367 et Indice Majoré de 366.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à MOURMELON LE PETIT le 21 novembre 2025

Le Maire
René MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 21 novembre 2025
Et de la publication, le 21 novembre 2025
Le Maire
René MAIZIERES

